

2025 097

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°73/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 24
- abstentions 0

Date de convocation :
30 septembre 2025

Date d'affichage :
13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault P., Goudet O., Gueux M-
O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P., Pistoli D.,
Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Excusés : Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Corbin T.), Sigoigne J. (pouvoir à Pecchioli P.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent non représenté : Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du
Perche**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.
- autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 098

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°74/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 24
- abstentions 0

Date de convocation :

30 septembre 2025

Date d'affichage :

13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault P., Goudet O., Gueux M-
O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P., Pistoli D.,
Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Excusés : Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Corbin T.), Sigoigne J. (pouvoir à Pecchioli P.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent non représenté : Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Rapport d'activités 2024 du Parc du Perche

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2024 du Parc du Perche validé lors du
comité syndical du 12 juin dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport présenté pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné
par le site « Téléréfours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1
du Code de justice administrative.*

PP

2025 099

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°75/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 24
- abstentions 0

Date de convocation :

30 septembre 2025

Date d'affichage :

13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault P., Goudet O., Gueux M-
O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P., Pistoli D.,
Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Excusés : Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Corbin T.), Sigoigne J. (pouvoir à Pecchioli P.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent non représenté : Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'assurance statutaire signé avec GROUPAMA pour la période du 1^{er} juillet 2023 au
31 décembre 2025,

Vu la proposition de contrat de GROUPAMA,

Vu la procédure en cours de renouvellement du contrat-groupe par le Centre de Gestion pour la
période 2027-2030,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'accepter la proposition de GROUPAMA :

⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet des garanties : 1^{er} janvier 2026
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2026
- Garanties : maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours) ; longue maladie, longue durée,
grave maladie ; invalidité temporaire imputable au service ; maternité, paternité, adoption ;
frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service ; décès
- Taux de cotisation 6,20 %



⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet des garanties : 1er janvier 2026
- Date de fin de contrat : 31 décembre 2026
- Garanties : maladie ordinaire (franchise ferme de 15 jours) ; longue maladie, longue durée, grave maladie ; invalidité temporaire imputable au service ; maternité, paternité, adoption
- Taux de cotisation : 1,16 %

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires proposé par GROUPAMA.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 100

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°76/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 24
- abstentions 0

Date de convocation :
30 septembre 2025

Date d'affichage :
13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault P., Goudet O., Gueux M-
O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P., Pistoli D.,
Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Excusés : Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Corbin T.), Sigoigne J. (pouvoir à Pecchioli P.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent non représenté : Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Signature d'une convention de financement avec la
Fondation du Patrimoine**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention qui a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du Patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde de l'église de Préaux du Perche et ses travaux de restauration du maître-autel et du tableau de l'Annonciation dont le coût s'élève à 92 550 € HT,

Vu l'aide financière de 5 000 € accordée par la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré,

- autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE



PP

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20251007-D2025076-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



2025 101

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°77/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 24
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

30 septembre 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault P., Goudet O., Gueux M-
O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P., Pistoli D.,
Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Date d'affichage :

13 octobre 2025

Excusés : Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Corbin T.), Sigoigne J. (pouvoir à Pecchioli P.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent non représenté : Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Cession d'une portion de parcelle au Ménage, Préaux du
Perche**

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée préfixe 337 section B n°557
d'une surface totale de 1131 m² à monsieur Jacky Cosandier,

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Hermand Philippe le 26 septembre 2025 divisant
ainsi cette parcelle :

- 1066 m² => commune de Perche en Nocé,
- 65 m² => monsieur Jacky Cosandier.

Après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de vendre à monsieur Jacky Cosandier domicilié « le Ménage », commune
délégée de Préaux du Perche, Perche en Nocé, une portion de 65 m² de la parcelle 337 B n°557,

- décide de vendre cette portion de parcelle au prix de 1 € le m², tarif fixé par délibération du 22 février
2023,

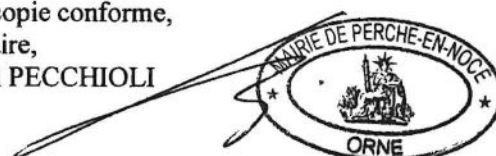
- précise que les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

- autorise le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte de cession auprès de l'étude de maître Rogez,
notaire à Berd'huis (Orne).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE



PP

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20251007-D2025077-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2025 102

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

Délibération n°78/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 24
- abstentions 0

Date de convocation :

30 septembre 2025

Date d'affichage :

13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G., Chalembert G.,
Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault P., Goudet O., Gueux M-
O., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Menant C., Pecchioli P., Pistoli D.,
Sorescu-Hingue G., Steigel O.

Excusés : Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.), Olivier G. (pouvoir à
Corbin T.), Sigoigne J. (pouvoir à Pecchioli P.), Vail A. (pouvoir à
Bourdin G.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.).

Absent non représenté : Leconte V.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**imputation dettes boulangerie de Préaux du Perche sur la
reprise du matériel d'exploitation.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Sébastien Dormeau, boulanger exerçant sur la commune déléguée de Préaux du Perche, a pris la décision de fermer son commerce ce jour. Il a été convenu que le boulanger cède à la commune de Perche en Nocé du matériel d'exploitation dont il est propriétaire en contrepartie des loyers dus et des travaux de réhabilitation du logement communal et de la boutique.

Le prix de la reprise du matériel d'exploitation est estimé à 22 550 € en accord entre les deux parties. Cette somme couvrira 17 266,04 € de loyers dus à la commune à ce jour par la société JSCTOAM et 5 283,96 € de travaux à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- décide de reprendre le matériel d'exploitation propriété de monsieur Sébastien Dormeau présent dans la boulangerie de Préaux du Perche au prix de 22 550 €,
- décide d'imputer les loyers dus de la société de monsieur Sébastien Dormeau et les travaux à réaliser dans les locaux sur la reprise du matériel d'exploitation.
- autorise le maire à signer tous documents liés à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE



PP

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20251007-D2025078-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.